

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

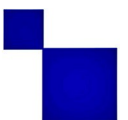
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 01-02 du 23 avril 2020

DRANCY – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PERMETTANT L'IMPLANTATION PAR LA SOCIÉTÉ ENEDIS D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DANS L'ENCEINTE DU COLLÈGE ARETHA FRANKLIN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que la société Enedis souhaite implanter un poste de transformation de courant électrique sur une partie de la parcelle départementale cadastrée section AO n°152 sise 79, rue Julian Grimau à Drancy, constituant le terrain d'assiette du collège Aretha Franklin,

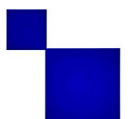
Considérant qu'après étude de sa demande, une réponse favorable peut lui être apportée, par la conclusion d'une convention de mise à disposition,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à l'occupation du domaine public départemental par la société ENEDIS dont le siège est situé à La Tour ENEDIS, 34, place des Corolles à Paris La Défense cedex (92079), pour l'implantation dans l'enceinte du collège Aretha Franklin à Drancy, d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution public d'électricité ;

- PRÉCISE que la société Enedis sera responsable de l'installation, de la maintenance et de l'entretien de ses ouvrages et qu'elle supportera toutes les conséquences d'un éventuel dysfonctionnement de ses installations ;

- PRÉCISE que cette convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages à implanter et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, dans le cas d'une désaffectation du poste de transformation, cette convention prendra fin après l'enlèvement des ouvrages ;



- PRÉCISE que cette convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais de la société ENEDIS, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la publicité foncière ;
- PRÉCISE que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer la convention dont projet ci-annexé et l'éventuel acte authentique correspondant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.